EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LAROCHETTE

Séance du conseil communal du 26 novembre 2007

Date de l'annonce publique de la séance : 19 novembre 2007
Date de la convocation des conseillers : 19 novembre 2007

Présents : Mmes et MM.Pierre WIES, bourgmestre, Georges GINTER et Paul WEILER, échevins, Karin GRATIA, Claudine KETTEL, Patric GLODT ,DOS SANTOS MENDES Alcides José, CLEMEN Pascal, conseillers, HAMUS-HERMES Christiane, secrétaire.

Excusé : M.KIRPACH Claude, conseiller.

2.
Nouvelle fixation de la taxe sur les chiens

Le Conseil Communal,

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revu sa délibération du 9 décembre 1988, approuvée par arrêté grand-ducal du 19 janvier 1989 fixant la taxe annuelle sur les chiens à 1.000 francs par bête, à savoir 24,79 € ;

Vu la proposition du collège échevinal d'augmenter ladite taxe afin de mieux couvrir les dépenses résultant des travaux de nettoyage des lieux et d'enlèvement des excréments ;

avec 7 voix contre une

décide de fixer la taxe annuelle sur les chiens à 30,00 EURO par bête avec effet au 1er janvier 2008.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Pour extrait conforme, le 4 décembre 2007
le bourgmestre la secrétaire

Approuvé par arrêté grand-ducal du 28 janvier 2008.